

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°07 – 29/05/2024

Lieu : Salle du conseil municipal / 20h		
Secrétaire de séance : Brice LIOTARD - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	10 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	ABSENT
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	ABSENT
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	ABSENT
Alain CHAMBON	Conseiller	O
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	ABSENT
Pascale DESBRUN	Conseillère	O
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	ABSENT
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	O
Rémi NOHARET	Conseiller	ABSENT
Stéphanie PONCE	Conseillère	ABSENT

Ouverture de la séance 20h05

Points préparatoires

M. Brice LIOTARD se propose comme secrétaire de séance.
Cette proposition est acceptée par les présents.

DELIBERATION n°1 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREANT LE POSTE PERMANENT D'ASSISTANT DE CONSERVATION À TEMPS NON COMPLET

Mme DESBRUN Pascale, conseillère municipale déléguée au CaféBibliothèque expose que le poste de titulaire à temps non complet (17h/semaine) à la bibliothèque, a été créé par délibération du conseil municipal en janvier 2022. Le grade d'accès ouvert était Assistante de conservation.

En cas de recherche infructueuse de candidat titulaire du grade, il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur un emploi contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique) de 3 ans maximum renouvelables une fois (6 ans maximum).

*Vu l'article L.313-1 du CGFP rappelant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant ;
Vu l'article L.332-8 du CGFP autorisant le cas échéant, le recrutement de contractuels sur des emplois permanents,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **MODIFIE** sa délibération du 18 janvier 2022 créant l'emploi permanent d'Assistante de conservation, en ce sens que le grade d'accès à ce poste est ouvert aux grades :

- Adjoint du patrimoine
- Adjoint principal 2ème classe du patrimoine
- Adjoint principal 1ère classe du patrimoine
- Assistant de conservation
- Assistant de conservation principal 2ème classe
- Assistant de conservation principal 1ère classe

- **RAPPELLE** que ce poste permanent de la filière culturelle, est ouvert sur la quotité horaire de 17h00 hebdomadaires.

- **RAPPELLE** que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, mais que le cas échéant, le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du CGFP et qui sera rémunéré sur l'échelle indiciaire des grades susvisés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°2 : Demande de financement Agence Nationale du Sport_aménagement du stade de football

La commune de Chabrillan a un projet d'investissement qui consiste en la reconstruction à neuf du des vestiaires du stade du football.

Le coût prévisionnel total de cet investissement Tranche 1 est estimé à 836 165 € HT.

La commune de Chabrillan sollicite l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR		40 000	4.8%
DSIL			
Conseil régional		110 000	13.2%
Conseil départemental		418 091.67	50 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autre (préciser) ANS		90 000	10.8%
FFF		10 000	1.2%
Sous-total (aides publiques)		669 091.67	80%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	168 073.33	20,1%
Total prévisionnel € HT		168 073.33	20,1%
		836 165	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'opération d'investissement de la rénovation à neuf du stade de football et les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE les aides publiques

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°3 : LOCATION SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATION DANSES PLAISIR

Monsieur le Maire indique que l'Association « Danses Plaisir » demande de louer la salle polyvalente de Chabrilan comme les années précédentes, pour l'exercice de son activité pour 2024.

L'Association « Danses Plaisir » indique qu'elle occupera la Salle Polyvalente régulièrement, deux fois par semaine, le lundi de 18h à 20h45 et le vendredi de 18h à 19h.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de manifestation, réunion, rassemblements organisés par la Mairie le vendredi, la salle sera retenue d'office.

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024, une location de 500€, pour l'occupation de la Salle Polyvalente par l'Association « Danses Plaisir » afin d'exercer son activité.
- **PRECISE** qu'un titre de recette sera émis, pour un montant de 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fin de la séance délibérative à 20h47

Questions diverses :

Le Maire ,
Cyrille VALLON